

M.C. 3/4
28 Mars 1950

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

DECISION CONCERNANT M.C. 3/4

RAPPORT DU GROUPE PERMANENT

sur

LA PROPOSITION FRANCAISE D'AMENDEMENT A D.C. 6/1

EN CE QUI CONCERNE CERTAINES LIGNES DE COMMUNICATION

Note du Secrétaire

1. Au cours de sa troisième session le 28 mars 1950 le Comité Militaire de l'Atlantique Nord a approuvé la recommandation formulée au paragraphe 5, page 28, du M.C. 3/4. (Cet amendement a été ultérieurement incorporé au plan à Moyen Terme diffusé sous numéro D.C. 13).

2. Cette décision fait désormais partie du document M.C. 3/4. Cette note en constitue la page de couverture.

C.H. DONNELLY
Colonel, U.S.A.
Secrétaire

M.C. 3/4

M.C. 3/4
20 mars 1950
Pages 1 à 5

RAPPORT DU GROUPE PERMANENT

au

COMITE MILITAIRE

sur

La proposition Française d'amendement à D.C. 6/1

EN CE QUI CONCERNE CERTAINES LIGNES DE COMMUNICATION.

Référence : Para. 7 d de D.C. 6/1

(ci-joint)

1. Lors de la discussion, au cours de la deuxième réunion du Comité de Défense tenue le 1er Décembre 1949, du Concept Stratégique pour la zone de l'Atlantique Nord (D.C. 6), le Ministre de la Défense Nationale Français a proposé un amendement au paragraphe 7 d ayant pour objet de faire ressortir que les lignes de communication entre la France et l'Afrique du Nord étaient une responsabilité nationale de la France.

2. Au cours de la discussion l'opinion a été émise qu'il était possible que cette question soit résolue dans l'établissement des Plans Régionaux, mais qu'à défaut, elle devrait être présentée à la prochaine session du Comité de Défense. (Voir en Annexe "A" les extraits de la deuxième session, concernant ce sujet).

3. Le Ministre de la Défense Nationale Français a confirmé qu'il désirait que cette question figure à l'ordre du jour de la troisième réunion du Comité de Défense.

4. Le Groupe Permanent est d'avis que cette responsabilité nationale pourrait être adéquatement reconnue dans le Plan à Moyen Terme - et a rédigé le paragraphe 51, alinéa (a) 1 en conséquence. (pièce jointe).

RECOMMANDATIONS

5. Il est recommandé que le Comité Militaire approuve la ligne d'action définie au paragraphe 4 et transmette le présent rapport au Comité de Défense.

PIECE JOINTE

Remplacer l'alinéa a (1) du paragraphe 51 du Plan à Moyen-Terme (3ème Partie) par le suivant :

51. a. Défensive :

- (1) Protection des transports maritimes sur les lignes de communication régionales y compris les ports et les bases essentiels à l'intérieur des zones régionales.

A cet égard, les lignes de communication reliant les territoires Métropolitain et Nord-Africain de la France, du contrôle desquelles la France est responsable au premier chef, sont vitales pour la conduite des opérations par les Régions Europe Occidentale et Europe Méridionale-Méditerranée Occidentale.

ANNEXE "A"

Extrait du procès-verbal de la 2ème Réunion du Comité de Défense
(Paris, le 1er Décembre 1949)

M. PLEVEN (France) : Je voudrais faire une déclaration au sujet du deuxième amendement, de manière à être sûr que j'ai bien compris votre déclaration de tout à l'heure.

La raison pour laquelle nous avons déposé notre second amendement, concernant les lignes de communication entre la France et l'Afrique du Nord, est que nous pensons qu'il ne s'agit pas là d'une question de détail, mais d'une question principale.

En effet, il nous paraît qu'il y a une lacune dans les dispositions prévues par le Concept Général, qui traite d'une part des lignes de communication côtières et de la défense des ports, mais qui ne parle pas des problèmes de communication inter-méditerranéens ou transméditerranéens.

Nous estimons que c'est là un des problèmes essentiels qui doivent retenir l'attention des Comités compétents, parce que, des dispositions prises dépend, dans une large mesure, l'efficacité des mesures de mobilisation incombant à notre pays dans un plan d'ensemble.

A la suite de la décision que vous avez prise, tout à l'heure sur le deuxième amendement de notre collègue Portugais, et de la déclaration que vous aviez faite précédemment, je comprends qu'il est possible, sans préjuger en rien du sort qui sera fait à notre amendement, d'en reporter l'étude à l'inter-session et la décision finale à la prochaine réunion du Comité de Défense. Si c'est bien ainsi que je dois interpréter votre décision, j'accepte que l'amendement soit renvoyé pour étude et décision à la prochaine réunion.

M. JOHNSON (Etats-Unis) : Si j'ai bien compris, M. PLEVEN, cette question sera renvoyée au Comité et sera soumise ultérieurement à notre étude avant décision définitive. Cependant, je n'ai nullement garanti que nous aboutirions comme vous avez l'air de l'indiquer à une décision finale; je l'espère, mais je ne le garantis pas.

M. PLEVEN (France) : La garantie que je demande actuellement, c'est que la question soit examinée à fond au cours du prochain Comité.

M. JOHNSON (Etats-Unis) : Tous les Délégués intéressés ici présents sont officiellement avisés que cette question sera discutée à la prochaine réunion.

M. ALEXANDER (Royaume-Uni) : Monsieur le Président, je désire qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, mon opinion sur la question ne diffère pas des objectifs de M. PLEVEN. J'en reviens donc à dire que cette question des communications entre deux parties de la France métropolitaine séparées par des voies navigables est une question de contrôle français. Voilà mon avis. Je ne pense pas qu'un tel point vaille vrai-

ment d'être introduit dans un Concept Général commun et si je suis entièrement d'accord pour que la question soit étudiée, ma conclusion sera qu'une telle étude devra être laissée aux Groupes Régionaux de Planning qui veilleront à ce que tous les objectifs français soient atteints.

M. JOHNSON (Etats-Unis) : J'avais l'intention de faire la même réserve et c'est pourquoi nous avons déclaré que la question serait mise à l'ordre du jour sans prendre d'engagement ni de décision quant à ses conclusions. Tout membre ayant une question importante à poser doit pouvoir le faire, et il doit être accordé la possibilité de procéder à un examen détaillé avant sa mise à l'ordre du jour.

M. ALEXANDER (Royaume-Uni) : Je suis d'accord, mais nous pouvons toujours espérer que la question posée par la France sera réglée entre-temps.

M. PLEVEN (France) : Ce qui me préoccupe actuellement, c'est une question de fond, ce n'est pas une question de forme; du moment que le Président accepte que cette question soit examinée au fond par les organes compétents, entre les deux Comités, et qu'il est entendu qu'elle sera traitée, si cela est nécessaire, au prochain Comité, je n'insiste pas davantage.

M. JOHNSON (Etats-Unis): M. PLEVEN a très bien posé la question : il se peut qu'en étudiant ce problème, le Comité Militaire parvienne à une conclusion unanime qui donnerait satisfaction du point de vue militaire.

M. ALEXANDER (Royaume-Uni) : Bien.

ANNEXE "B"

7d. Assurer la sécurité et la maîtrise des lignes de communications maritimes et aériennes des ports et des rades essentiels à la mise en action des plans de défense commune. La défense et la maîtrise des lignes de communications maritimes et aériennes seront assurées par une coopération commune en fonction des possibilités de chaque Nation et des responsabilités qu'elles auront acceptées. A cet égard, il est reconnu que les Etats-Unis et le Royaume-Uni seront responsables au premier chef de l'organisation et de la maîtrise des lignes de communication océaniques. Les autres Nations assureront et entretiendront la défense de leurs propres ports, et des lignes de communications côtières et participeront à l'organisation et à la maîtrise des lignes de communications vitales pour leurs territoires comme il pourrait l'être précisé dans les plans généraux.

